

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1223 Subvention et avenant n° 1 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour la crèche collective A Tire d'Aile (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la crèche collective A tire d'aile (19^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 132.779 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014, et suivants sous réserve de la décision de financement.